



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V\_DEL\_240327\_15-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	2	12

Date de convocation le **20 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

**V\_DEL\_240327\_15**

**Convention de mise à disposition de personnel**

**Rapporteure : Madame la Maire**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

**Mesdames, Messieurs,**

Les conventions de mise à disposition d'un agent de la commune de Vaulx-en-Velin, de l'École de la deuxième chance d'autre part, arrivant à expiration, il est proposé de les reconduire.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale, la commune met à disposition du CCAS un responsable administratif et financier.

Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/poste
CCAS	1 attaché/responsable administratif et financier

Par ailleurs, l'Etat, la Région et la commune participent au fonctionnement de l'École de la Deuxième chance. La commune y contribue notamment en mettant à la disposition de la structure son directeur.

Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/poste
École de la deuxième chance	1 attaché/chargé de la direction de l'École

Le CCAS de Vaulx-en-Velin et l'École de la Deuxième chance rembourseront à la Ville les frais directement liés à la mise à disposition des agents concernés.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver la mise à disposition des agents pour les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents pour occuper les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V\_DEL\_240327\_15-DE



### Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la mise à disposition des agents pour les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents pour occuper les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance.

Suffrages exprimés	<b>31</b>	
Vote(s) Pour	<b>31</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , David <b>LAÏB</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 27 mars 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB

## Convention de mise à disposition D'un agent territorial Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin**  
Place de la Nation  
69120 Vaulx-en-Velin

**CCAS**  
Place de la Nation  
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

L'agent est mis à disposition en qualité de responsable administratif et financier auprès du CCAS.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition.**

L'agent est mis à disposition à compter du 16 mars 2024 pour une durée de 3 ans.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

### **Article 5 : Rémunération**

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

### **Article 6 : Formation et indemnités**

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

### **Article 7 : Dispositif de suivi de la convention**

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

### **Article 8 : Contrôle et évaluation**

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

### **Article 10 : Réintégration**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

### **Article 11 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**Madame La Maire,**

**La Vice-Présidente du CCAS**

**Hélène GEOFFROY**

**Antoinette ATTO**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

**La Ville de Vaulx-en-Velin**  
**Place de la Nation**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

**L'école de la deuxième chance**  
**12 impasse des Chalets**  
**69007 LYON**

L'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance.

La commune y contribue en recrutant et en rémunérant son directeur.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La Ville met à disposition de l'Ecole de la Deuxième Chance un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

L'agent est chargé de la direction de l'Ecole.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

L'agent est mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

### **Article 5 : Rémunération**

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Ecole de la Deuxième Chance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

### **Article 6 : Formation et indemnités**

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

L'Ecole de la Deuxième Chance assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

### **Article 7 : Contrôle et évaluation**

Le Président de l'Ecole transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président.

### **Article 8 : Dispositif de suivi de la convention**

En cas d'absence prolongée de l'agent, l'Ecole de la Deuxième Chance examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :

- de L'Ecole,
- de la ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

### **Article 10 : Réintégration**

Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les services municipaux dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

### **Article 11 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**Madame la Maire,**

**Le Président de l'Ecole  
de la Deuxième Chance,**

**Hélène GEOFFROY**

**Jean Roger REGNIER**